

*l'action de la Croix Rouge permet de diminuer le nombre des personnes bloquées dans le no man's land désertique de Tinzaouaten, il semble aussi qu'elle comporte des effets problématiques : risques de discrimination dans le choix des publics prioritaires pour l'évacuation, contrôles de police abusifs sur les voyageurs (notamment à Kidal) pendant le convoi, rythmes de voyage disproportionnés et non adaptés aux capacités d'accueil de la Maison du migrant à Gao.*

*Ce dernier lieu, qui a vu officiellement le jour le 21 mars 2009, a pour objet « l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et la sensibilisation des migrants de toutes nationalités sur les risques de la migrations irrégulière ». La maison est un regroupement d'associations de Gao – Caritas Gao, Direy Ben – et de Bamako – Association des refoulés d'Afrique centrale au Mali (Aracem), Association malienne des expulsés (AME), Aide Mali –, associées à la mission catholique. La Maison accueille à la fois les convois de la Croix Rouge et les migrants arrivés individuellement par leurs propres moyens. De février à septembre 2009, 858 personnes (822 hommes et 36 femmes) de toute l'Afrique occidentale y ont été accueillies.*

SP

## **II - Les marchandages Libye-Europe : les migrants comme monnaie d'échange – cas du Niger**

Depuis la levée des sanctions internationales contre la Libye en 1999, l'Union européenne (UE) a fait de ce pays à la lisière de l'espace sahélo-maghrébin un partenaire privilégié de sa politique migratoire externalisée, qui consiste à sous-traiter le contrôle de ses frontières extérieures à des pays tiers, notamment dans la lutte contre l'immigration clandestine. Fort de ses 5 000 km de frontières, le colonel Kadhafi a entrepris, en échange d'une « aide » financière et matérielle importante, de persécuter, emprisonner et déporter les migrants venus du Sud et de l'Est, tout en acceptant de reprendre les immigrants irréguliers arrêtés en Italie ou en route vers ce pays, y compris en cas de refoulements collectifs.

La Libye reconnaît ainsi officiellement son rôle comme espace de transit de l'immigration africaine irrégulière à destination du Nord. Mais cette adaptation du droit européen<sup>49</sup> aux migrations interafricaines semble davantage répondre aux exigences des accords euro-méditerranéens<sup>50</sup> qu'aux réalités sahariennes. Remettant en question la coopération régionale, cette concession sécuritaire à l'UE est porteuse de néfastes conséquences sur les droits des personnes en

---

49. Cf. D. Perrin, « L'étranger rendu visible au Maghreb. La voie ouverte à la transposition des politiques juridiques migratoires européennes », *Asylon(s)* (4) 2008, [www.reseau-terra.eu/article770.html](http://www.reseau-terra.eu/article770.html)

50. L'UE a conclu des accords d'association entre 1998 et 2005 avec sept pays de la zone méditerranéenne, qui fixent les conditions de la coopération avec chacun d'entre eux dans les domaines économique, social et culturel.

migration<sup>51</sup> et sur l'équilibre géopolitique de tout un continent.

## 1. Une instrumentalisation réciproque

Suite à la levée de l'embargo onusien, la diplomatie libyenne, cherchant une nouvelle respectabilité, a trouvé dans la question migratoire un objet de négociation de première importance, rapidement devenu l'un des enjeux centraux dans ses relations avec certains pays européens et avec l'UE en tant que telle<sup>52</sup>.

### Les migrants tout à tour attirés et réprimés

Prise entre ses besoins de main-d'œuvre étrangère et sa coopération avec l'UE en matière de politique migratoire, la Libye utilise le levier d'ouverture et de fermeture de ses frontières méridionales comme mode de négociation, jouant de la peur européenne de l'invasion tout en préservant ses intérêts propres. Avec un certain succès puisque – comme d'autres pays – la Libye s'est vu attribuer un programme indicatif national à hauteur de 60 millions d'euros pour la période 2011-2013, afin de lui permettre d'« offrir davantage d'assistance en matière de soins de santé et de lutter contre l'immigration illégale ».

Pourtant, la Libye a besoin d'un important apport de travailleurs pour réaliser les grands projets planifiés par le régime en place et faire fonctionner divers secteurs de son économie,

dont l'agriculture et le bâtiment. C'est pourquoi le leader libyen encourage régulièrement les ressortissants d'Afrique subsaharienne à se rendre dans son pays, notamment au sein de la Communauté des États sahélo-sahariens (Cen-Sad<sup>53</sup>), qu'il a lui-même créée.

Cependant, allant à l'encontre de sa propre législation<sup>54</sup> et de ses engagements sur la libre circulation régionale, la Libye s'est approprié la politique répressive européenne migratoire sans y mettre les garde-fous nécessaires en matière de protection des droits de l'homme et des réfugiés. Ce faisant, elle capture, enferme, maltraite et déporte les étrangers et les demandeurs d'asile présents sur son territoire, tout cela au nom de la lutte de l'UE contre l'immigration illégale et pour encaisser ses crédits.

### La « coopération au développement » pour protéger les frontières de l'UE

Des accords avec les pays tiers comme l'Algérie, le Maroc et la Tunisie dès les années 1990 aux accords de Cotonou de juin 2000 avec les pays ACP, l'UE a rapidement su intégrer une dimension migratoire économique dans sa politique de partenariat et de coopération. Depuis le Conseil européen de Séville de juin 2002, tout accord d'association avec quelque pays que ce soit doit comporter une clause de réadmission de ses ressortissants et laisser ouverte la possibilité d'y expulser les personnes y ayant fait transit.

Dans un même esprit, le projet Aeneas, financé par l'UE pour 250 millions d'euros pour la période 2004-2008, et reconduit pour 2009-2013, vise à « aider les pays tiers à assurer une meilleure gestion des flux migratoires » et affiche la « lutte contre l'immigration illégale » comme étant l'un de ses principaux objectifs.

51. La Libye n'a pas signé la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés. Voir la résolution du Parlement européen du 17 juin 2010 sur les exécutions en Libye : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0246+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

52. Cf. C. Rodier, « Externalisation des frontières au sud de l'Europe. L'alliance Union européenne-Libye », in A. Bensaâd (dir.), *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*, Karthala, 2009, p. 343-362.

53. La Cen-Sad, fondée en 1998 à Syrte, ville natale de Kadhafi, regroupe actuellement 28 États d'Afrique.

54. Art. 20 de la loi n° 5 de 1991.

En mars 2010, l'Italie – laquelle, dès 2003, s'était engagée dans un programme d'assistance policière et militaire tous azimuts à la Libye – s'est vu confier la direction du projet Sahamed, doté de 10 millions d'euros, dont l'objectif exclusif est de lutter contre l'immigration irrégulière au Sahara et en Méditerranée. Afin de renforcer les capacités des pays concernés à contrôler leurs frontières, Sahamed doit fournir du matériel de surveillance, d'informatique et de transport aux fameux « pays tiers », dont la Libye et le Niger.

Par le biais de tous ces programmes, qui prévoient entre autres le refoulement des personnes et la construction de camps d'internement « *en conformité avec le respect des droits de l'homme* » en Libye, l'Italie et les Etats membres de l'Union se rendent complices des exactions commises en violation des conventions internationales, loin des regards publics et de ses frontières, au nom de leur protection.

### **Le cas des Nigériens en transit : extorsion et traitements inhumains**

Les migrants en transit entre le Niger et la Libye sont exposés à de nombreux dangers pendant leur parcours migratoire, sans protection d'aucune sorte<sup>55</sup>. L'itinéraire qui relie le Nord du Niger depuis Agadez aux principales villes du désert du Fezzan en Libye constitue l'un des principaux axes des migrations transsahariennes. Les Sahéliens du Niger, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad qui empruntent cet itinéraire depuis plusieurs décennies pour aller travailler en Libye ont été rejoints au cours des années 1990 par des migrants provenant de toute l'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. Ceux-ci se rendent également en Libye pour quelques mois ou quelques années, une petite partie d'entre eux seulement poursuivant leur route

55. Sur l'exemple nigérien, cf. J. Brachet, *Migrations transsahariennes. Vers un désert cosmopolite et morcelé (Niger)*, Paris, Éditions du Croquant, 2009.

jusqu'en Europe. Ces migrations constituent aujourd'hui une importante source de revenu, tant pour les transporteurs et quelques autres acteurs privés de ces régions sahariennes que pour les agents de l'État en poste sur les lieux, qui ont mis en place un véritable système de taxation illégale des migrants.

### ***Racket policier***

Le voyage du Niger vers la Libye ne se fait pas dans la clandestinité, du fait du principe de libre circulation qui prévaut au sein de la Cen-Sad et de la Cedeao<sup>56</sup>. Les chauffeurs doivent même enregistrer les passagers, afin de faciliter le paiement de la taxe de 1 000 F CFA (1,50 €) par voyageur. Mais les forces de l'ordre prennent souvent bien plus que leur part sur le marché lucratif des migrations.

*Taxations à répétition. L'exemple de Dirkou, à la sortie du Ténééré, est significatif. A l'arrivée dans cette oasis, des militaires en armes font descendre les migrants de leur véhicule et leur réclament une somme, à payer collectivement. Puis ils sont escortés jusqu'au poste de gendarmerie où ils sont de nouveau taxés, parfois avec violence, et où ils se voient saisir leurs papiers... à récupérer au commissariat de police en échange de quelques milliers de francs supplémentaires.*

Il faudra payer pour quitter Dirkou, puis à chaque passage par les postes militaires (cf. carte). En cas de refus ou d'impossibilité de payer, les militaires n'hésitent pas à employer la force. Beaucoup racontent avoir été alignés debout au soleil en saison chaude, ou regroupés de nuit en plein vent et arrosés avec de l'eau en saison froide, et délaissés ainsi jusqu'à ce qu'une somme considérée comme suffisante soit rassemblée par le groupe. Les migrants,

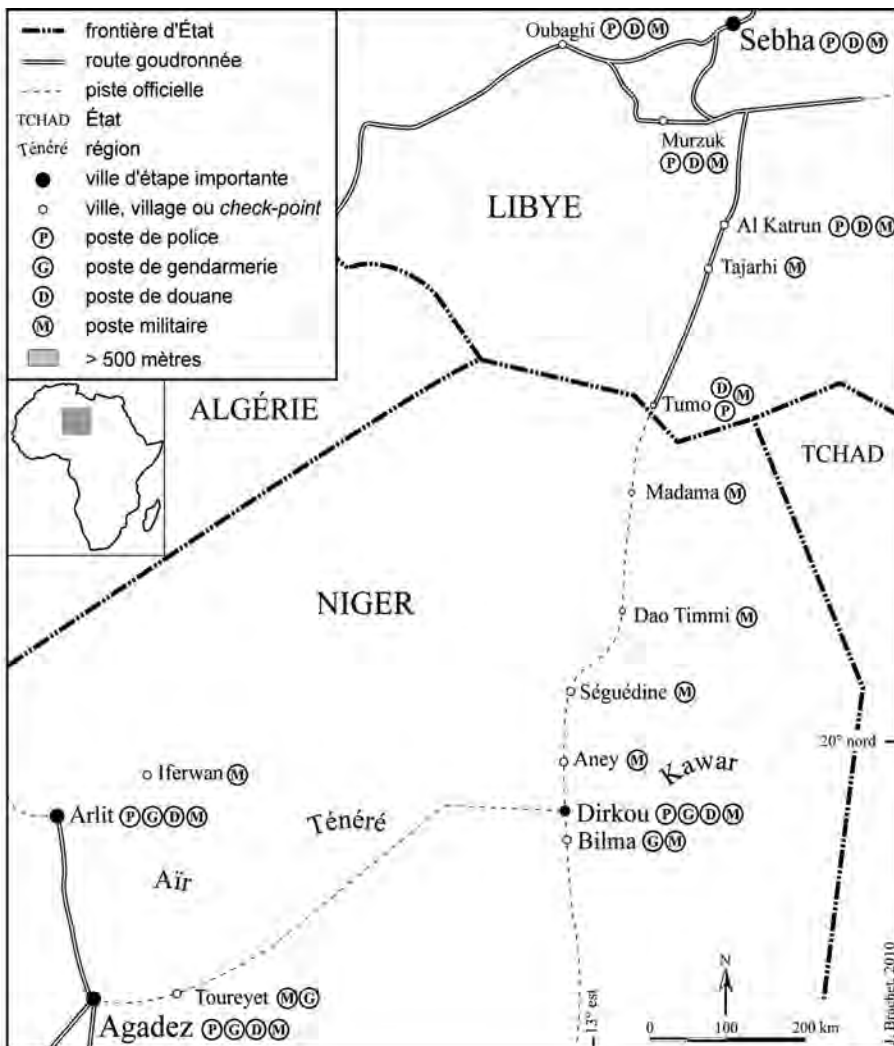
56. Créée en 1975 par le traité de Lagos pour favoriser l'intégration économique intrarégionale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao) regroupe quinze États de l'ouest africain. Un protocole sur la libre circulation des personnes (sans visa) a été signé et ratifié par tous les membres de la Cedeao à Dakar en 1979.

qui voyagent à plus de 30 entassés à l'arrière de *pick-up* ou à 150 à l'arrière de grands camions tous terrains, sont ainsi contrôlés et taxés une dizaine de fois depuis Agadez jusqu'à la frontière libyenne, c'est-à-dire à chaque *check-point*. Les montants dont ils doivent s'acquitter atteignent fréquemment plusieurs dizaines de milliers de francs CFA, indépendamment de la régularité de leur situation administrative (les ressortissants des Etats de la Cedeao, et même parfois les Nigériens, sont amenés à payer comme les autres).

Ces taxes discrétionnaires des forces de l'ordre, qui s'ajoutent au coût élevé du trans-

port, grèvent le budget des migrants. Les moins aisés ou les moins prévoyants peuvent se retrouver bloqués un temps, faute de moyens suffisants pour poursuivre leur route vers la Libye. Sans pouvoir aller plus avant ni retourner chez eux, ces migrants peuvent rester plusieurs semaines, voire plusieurs mois là où leur voyage a momentanément pris fin.

« Il y a du désert pour aller en Libye.[...] Moi, en arrivant à Dirkou, ils ne m'ont même pas demandé la carte. L'argent seulement. Il n'y a pas besoin de la carte. A Agadez c'est pareil. Quelqu'un peut payer 2 000 FCFA, quelqu'un peut payer 5 000 FCFA, ça dépend. Mais les



Localisation des *checkpoints* sur la piste Niger-Libye (carte de Julien Brachet)

anglophones eux ils peuvent payer 10 000 FCFA, un autre va payer 5 000. Et si tu as de la chance tu vas payer 2 000. A la sortie d'Agadez tu vas payer 5 000.[...] Moi je suis allé jusqu'à la frontière de la Libye, jusqu'à Madama. Là-bas mon argent c'était fini. Les militaires ils m'ont mis dans un véhicule qui revenait à Dirkou. Hop. Tu ne paies rien et tu es revenu à Dirkou. » Moussa, Malien, à Bilma<sup>57</sup>.

### ***Les dangers de la traversée du Sahara***

La traversée du Sahara est longue et dangereuse. Un problème de transport, un guet-apens, les exactions des agents de l'Etat, se perdre ou être abandonné : tout imprévu peut avoir de terribles conséquences physiques et psychologiques sur les migrants, allant jusqu'à la mort.

« *Les accidents ne manquent pas. Mahmud a survécu pendant six jours dans le désert.[...] Il y avait deux voitures, mais la première est tombée en panne. Les chauffeurs abandonnèrent la voiture et ses 35 passagers dans le désert. Le frère du chauffeur vint le chercher seulement six jours après. Ils survécurent en buvant l'eau du radiateur. Et grâce aux couvertures qu'ils avaient amenées pour la nuit. Ils les utilisèrent pour faire de l'ombre et se protéger du soleil. Quatre ghanéens moururent déshydratés. Dans le même voyage, Mahmud vit les restes de trois personnes près d'un des puits. Et 12 autres cadavres à coté d'un 4X4 abandonné dans les dunes.[...] Les morts se compteraient par centaines chaque année* »<sup>58</sup>.

De fait, nombreux sont ceux qui ne parviennent jamais à destination :

« *Les pistes transsahariennes sont parsemées de squelettes de clandestins. Le Sahara est un passage obligé. Et bien plus dangereux que la mer. Le grand désert [se] traverse sur des camions et sur des 4x4 au départ du Soudan, du Tchad et*

*du Niger. Selon la revue de presse internationale dirigée par Fortress Europe, à partir de 1996 au moins 1 579 personnes seraient mortes durant la traversée. Mais le chiffre pourrait être beaucoup plus élevé*<sup>59</sup> ».

## **2. Un contrôle des frontières de plus en plus répressif**

Parmi les migrants qui parviennent à franchir la frontière, certains sont refoulés par la police libyenne qui patrouille dans la zone frontalière. Mais la majorité de ceux qui « reviennent involontairement » de Libye ont été arrêtés à l'intérieur du pays et placés pour un temps très variable (de quelques jours à plusieurs mois) en camp de rétention dans des conditions déplorables, avant d'être refoulés au Niger sans même pouvoir récupérer leurs affaires personnelles, ni éventuellement leur argent.

### **Au service de l'UE : entraves à la liberté de circulation dans l'espace sahélo-saharien**

Coincés entre deux modèles de circulation des personnes et des biens (UE, Cedeao), les pays maghrébins ont tenté de trouver une unité territoriale à travers des espaces régionaux ouverts entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne, comme la Communauté des États sahélo-sahariens (Cen-Sad) ou l'Union africaine (UA).

Le principe de la liberté de circulation entre les Etats du nord de l'Afrique, qui serait en adéquation avec des pratiques séculaires et les accords cités ci-dessus, reste davantage dans le champ des discours officiels que dans celui des réalités politiques et n'a jamais réellement été mis en œuvre entre les deux rives du Sahara. Entre 2003 et 2008, le Maroc, la Tunisie,

57. Recueilli par J. Brachet, 25/10/2009.

58. G. del Grande, *Spécial Niger. Agadez, carrefour des trafics aux portes du Sahara*, Fortress Europe, 6 juillet 2009, <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/special-niger-agadez-carrefour-des.html>

59. G. del Grande, *Fuite de Tripoli - rapport sur les conditions des migrants de passage en Libye*, Fortress Europe, 2007.



la Libye et l'Algérie ont adopté de nouvelles législations sur les étrangers, qui alourdissent les sanctions à l'égard des migrants irréguliers, et plusieurs ont signé entre eux des accords de réadmission : ils participent ainsi à la gestion externalisée du contrôle des flux migratoires vers l'Europe. Cette volte-face est pourtant loin de satisfaire les intérêts des pays voisins, menaçant en outre la sécurité juridique de leurs ressortissants, dont les déplacements se voient ainsi entravés au nom des intérêts externalisés de l'UE.

L'évolution du statut des étrangers au Maghreb et en Afrique subsaharienne doit également être appréciée au regard des textes internationaux comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (qui confirme le droit à quitter « tout pays y compris le sien ») ou la Convention des Nations unies sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille de 2003, qui énumère les droits de ceux-ci sans considération de leur statut régulier ou non.

## **La législation restrictive libyenne menace les relations avec les Etats voisins**

Même lorsque l'immigration africaine est tolérée – voire encouragée – en Libye, les immigrants y séjournent généralement sans identification individuelle et sans statut administratif légal. Leur entrée sur le territoire national n'est que rarement officialisée par les autorités du pays, qui ne délivrent pas de carte de séjour, d'où un marché noir florissant de documents administratifs.

En 2005 puis en 2007, la Libye a modifié sa législation relative aux étrangers<sup>60</sup>, annonçant, en gage de sa collaboration avec ses partenaires européens, son intention de rétablir les visas d'entrée pour l'ensemble des ressortissants africains et arabes<sup>61</sup>, et instauré

de nouvelles institutions étatiques destinées à la lutte contre l'immigration irrégulière<sup>62</sup>. Les sanctions (confiscations, amendes, prison) à l'encontre des irréguliers et de toute personne ayant facilité leur entrée, leur séjour ou leur sortie du territoire, sont renforcées.

### ***Le cas des migrations venant du Niger***

Dans le cadre du projet Aeneas, 2 millions d'euros sont alloués à la lutte contre les migrations irrégulières uniquement entre le Niger et la Libye, et plusieurs millions au contrôle des circulations migratoires à l'intérieur même de ces pays. Des fonctionnaires de la police française tentent actuellement d'équiper les postes douaniers de Dirkou et Madama en matériel informatique permettant de fichier les individus qui traversent le désert et de refouler ceux qui ont déjà été contrôlés en situation irrégulière avant d'avoir pénétré en Libye.

Ce même projet européen finance également l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en Libye afin, entre autres, qu'elle organise les « retours volontaires » des migrants en situation irrégulière. Mais au vu de la situation très informelle des migrants dans ce pays, il semble que l'OIM ait plutôt pour objectif d'agir de concert avec les autorités libyennes pour renvoyer au sud du Sahara le maximum de migrants noirs africains.

Face à cela, les autorités nigériennes répondent que leurs nationaux sont des « migrants économiques et temporaires », qui en général « n'ont pas l'intention d'aller en Europe » car ils restent en Libye pour gagner de l'argent, qu'ils ramènent une fois de retour chez eux ». Selon le rapport de l'APDHA, le Niger estime que « fermer les frontières lui porterait préjudice. [...] Néanmoins, la coopération entre la Libye et l'Italie (et l'UE) se poursuit, et fournit de plus en plus de composantes pour implanter un système

60. Cf. D. Perrin, op. cit.

61. Avant de se rétracter concernant les citoyens égyptiens et tunisiens, qui en ont été exemptés.

62. Création de l'Agence pour la sécurité des frontières et du Département contre l'immigration illégale au sein du ministère de l'Intérieur.



Propagande anti-migratoire de l'UE, Agadez 2009 (photo de Julien Brachet)

*de contrôle des frontières et de criminalisation des migrants subsahariens en Libye*<sup>63</sup> ».

### 3. Arrestations et détentions sur le territoire libyen

Le mépris des droits des migrants et des réfugiés en Libye est dénoncé par plusieurs organisations internationales, qui mentionnent les violences physiques, la surpopulation carcérale et les renvois forcés. Le Parlement européen s'est également déclaré préoccupé par « le traitement et les conditions de vie

déplorables des personnes détenues dans les camps en Libye ».

Dès 2006, Human Rights Watch dénonçait les conséquences des négociations menées entre l'UE et la Libye pour enrayer le flot des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés en direction de l'Europe, au détriment de leurs droits fondamentaux. Son rapport révélait les arrestations arbitraires des étrangers sans papiers, les maltraitements pendant leur détention et les renvois de force dans des pays où certains d'entre eux risquent la persécution ou la torture, tout cela exercé sous la pression européenne<sup>64</sup>.

63. Extraits d'une analyse de Y. Maccanico pour l'APDHA, « Relations dangereuses : le rapprochement italo-libyen et ses effets sur les migrants », *Droits de l'homme en frontière sud 2008* : [www.apdha.org/media/FrontiereSud2008.pdf](http://www.apdha.org/media/FrontiereSud2008.pdf)

64. Human Rights Watch, *Stemming the Flow: Abuses Against Migrants, Asylum Seekers and Refugee*, septembre 2006.

Les sévices subis par les étrangers au moment de leur arrestation constituent un problème récurrent : certains sont violemment interpellés avant le départ en mer dans les squats prévus par les passeurs, d'autres durant un contrôle d'identité, d'autres encore lors des rafles nocturnes, qui se sont multipliées. D'autres enfin sont arrêtés durant leur trajet en mer en direction de l'Italie. Dans tous les cas, ces étrangers sont délestés de leurs biens, rossés, insultés et emmenés dans des camps de détention, où ils sont maintenus dans des conditions effrayantes en attendant leur refoulement vers le Sud.

« Une fois arrêté, le clandestin a quatre options. Pour ceux qui ont de l'argent, on corrompt la police et on se fait libérer. Souvent c'est la police même qui les met en contact avec des passeurs qui les reconduisent à Tripoli. Ceux qui n'ont pas d'argent sont reconduits par avion dans leur propre pays d'origine, ou chargés sur des camions militaires, entassés à 70-80 personnes et transportés vers la frontière méridionale : à Kufrah, dans le Sud-est, ou à Qatrun, au Sud-ouest. A partir de là, après un certain nombre de mois de détention, les camions avec les migrants partent vers la frontière, en plein désert. Ceux qui n'ont pas d'argent sont abandonnés au milieu du désert, ceux qui peuvent payer 100 ou 200 dollars sont ramenés, clandestinement, à la police. La quatrième option est la séquestration, pratiquée surtout à Kufrah. Des citoyens libyens achètent la liberté des migrants détenus, payant la police, puis les gardent en otage dans leurs propres habitations jusqu'à ce qu'ils payent une rançon de leur propre poche ou par paiement Western Union effectué par des membres de la famille depuis l'étranger<sup>65</sup> ».

65. G. del Grande, *Fuite...*, op. cit.

## L'enfer des camps : témoignages

« Les migrants sans papiers en Libye sont attrapés comme des chiens et amenés dans des centres tellement surpeuplés que les policiers doivent porter un masque sur la bouche pour les odeurs nauséabondes »<sup>66</sup>. Les étrangers ayant passé un certain temps en Libye font tous état de traitements inhumains en détention, et évoquent notamment la surpopulation, des conditions dégradantes de détention, des sévices et des abus sexuels infligés par les forces de l'ordre, ainsi que l'accès limité à l'information sur la procédure et sur leurs droits, comme l'impossibilité de consulter un avocat.

Il existerait à la fin 2009 au moins 20 centres de détention en Libye<sup>67</sup>. En 2007, ces camps détenaient quelques 60 000 migrants<sup>68</sup>, sans fondement légal ni contrôle judiciaire, ni assistance juridique, ni possibilité de demander asile, au mépris des textes tant libyens qu'internationaux, comme le révèlent Fortress Europe<sup>69</sup> ou Amnesty International :

« Lorsque leurs droits sont bafoués, les ressortissants étrangers n'ont aucun moyen de se placer sous la protection de la justice ni d'exercer le moindre recours »<sup>70</sup>.

« [Aucun des détenus] n'a vu un juge ou un avocat. Leur détention n'a pas été validée par un tribunal, et il n'est pas possible ni de faire recours, ni de demander l'asile politique »

66. « Immigrati, allarme Sisde Centri in Libia "disumani" », *La Repubblica*, 3 février 2006 (Mario Mori, ancien directeur du Service italien d'information civile au parlement italien), [www.meltingpot.org/articolo6613.html](http://www.meltingpot.org/articolo6613.html)

67. JRS Malta, "Do they know?" Asylum seekers testify to life in Libya, 2009, [www.jrsmalta.org/Do%20They%20Know.pdf](http://www.jrsmalta.org/Do%20They%20Know.pdf)

68. Chiffre fourni par les autorités libyennes à la mission technique de l'UE, dirigée par Frontex, en mai-juin 2007.

69. G. del Grande, *Fuites...*, op. cit.

70. Amnesty International, *La Libye de demain. Un espoir pour les droits humains ?*, 2010, [www.amnesty.org/fr/library/info/MDE19/007/2010/fr](http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE19/007/2010/fr)



Ces camps sont souvent « *de vieux entrepôts utilisés comme lieux de détention et qui sont surveillés par la police. [...] Les témoignages parlent de rétention de la durée de mois et dans certains cas d'années, sans aucun procès, dans des conditions insupportables avec jusqu'à 60 ou 70 personnes dans des cellules de six mètres sur huit, avec un seul WC. Les femmes sont systématiquement victimes de violences sexuelles de la part de la police*<sup>71</sup> ».

Les rapports sont nécessairement rares, mais ils sont corroborés par les témoignages de nombreux migrants passés par ces camps<sup>72</sup>.

### **Centre de détention de Misratah, Libye**

« *A Misratah on est 600 détenus, tous érythréens. Une centaine de femmes et une cinquantaine d'enfants. Le premier groupe de 450 personnes y est depuis un an et demi, les autres depuis quatre mois. [...] Avant de nous emmener au centre on nous a tout enlevé. Certains avaient des papiers de réfugiés que la police leur a déchirés. Des femmes ont été violées par les agents. Au moins sept personnes ont été hospitalisées pour une dépression nerveuse. [...] Nous n'avons aucune assistance sanitaire. On dort par terre à 60. La journée la chaleur est insupportable et fait remonter les odeurs des toilettes. On nous donne trois barils d'eau à boire pour 600 personnes. La nuit, il fait froid et nous n'avons pas de couvertures* ». Anonyme, Érythrée.

### **Centre de détention de Kufrah, Libye**

« *Nous étions 78 personnes dans une cellule de 6 mètres par 8. [...] On avait tellement faim. Un plat de riz pouvait être partagé par huit personnes* ». [...] *Il y avait une toilette pour 60 personnes. [...] « Il y avait des poux et des puces partout dans le matelas, dans les vêtements, dans les cheveux. [...] Parfois, la police entrain dans la*

*chambre, ils prenaient une femme et la violaient devant nous*<sup>73</sup> ». Anonyme.

### **Centre de détention de Sebha, Libye**

« *Actuellement là-bas il y a des frères qui souffrent. Il y en a qui sont devenus fous. Quand j'étais à Sebha, par exemple, j'ai vu des soudanais qui avaient perdu la tête* ». Elvis, Cameroun.

### **Bienveillance de la Commission européenne**

En 2004, un rapport de la Commission européenne<sup>74</sup> en « mission technique » en Libye dans le but d'évaluer les possibilités d'une éventuelle coopération, dénonçait pour la première fois le traitement des étrangers détenus par la Jamahiriya. Si la Commission estimait qu'aucune protection n'était assurée pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, et constatait les mauvais traitements, elle décrivait pourtant les conditions de détention comme « difficiles » mais « acceptables à la lumière du contexte général ».

La Commission préconise alors de consolider ses relations avec les institutions libyennes, afin qu'elles améliorent leur dispositif d'accueil. L'Italie, quant à elle, finance en 2004 et 2005 la création de deux nouveaux centres de détention, à Sebha et à Kufrah.

En mai 2007, après une visite effectuée au centre de Kufrah, la délégation de l'Agence Frontex mandatée en Libye ne pipa mot sur les conditions de détention, mais dira avoir « *apprécié à la fois la diversité comme l'immensité du désert* »<sup>75</sup>.

71. G. del Grande, *ibid.*

72. G. del Grande, *ibid.*

73. G. Del Grande, *Frontière Sahara: les camps de détention dans le désert libyen*, Fortress Europe, janvier 2009 : <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/frontiere-sahara-les-camps-de-dtention.html>

74. [www.meltingpot.org/IMG/doc/Libye\\_commissionne.doc](http://www.meltingpot.org/IMG/doc/Libye_commissionne.doc)

75. G. Del Grande, *ibid.*

## Des demandeurs d'asile et réfugiés en danger, le HCR en sommeil

« Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants clandestins présents en Libye, notamment ceux qui sont originaires de pays d'Afrique subsaharienne, vivent en permanence dans la peur : peur d'être arrêtés et détenus indéfiniment dans des locaux surpeuplés, peur d'être exploités, battus et maltraités, peur d'être renvoyés de force chez eux, où les attend un avenir incertain, voire des persécutions et la torture<sup>76</sup> ».

Jesuit refugee service (JRS) de Malte<sup>77</sup> ne dit pas autre chose lorsqu'il évoque les mauvais traitements proches de la torture subis dans les camps libyens, et surtout le manque de protection des demandeurs d'asile, risquant à tout moment le renvoi vers des pays qu'ils ont fui.

Refusant même « l'approche globale » prônée par l'UE, qui la contraindrait à adopter un mécanisme de protection à ceux qui le demandent, la Libye considère la totalité des étrangers sur son territoire comme des travailleurs en transit, qu'elle n'hésite pas à refouler si elle estime qu'ils ne sont pas en règle. Des fonctionnaires de ce pays auraient ainsi déclaré à Human Rights Watch que si leur pays refusait l'asile, c'était parce qu'aucun étranger présent en Libye n'avait besoin de protection, et aussi parce qu'il craignait un « appel d'air » : sinon, les étrangers « arriveraient comme une nuée de sauterelles »<sup>78</sup>.

Le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a mis en garde contre les violations récurrentes du droit d'asile pratiquées par la Libye, où il a un bureau depuis 1991. Selon le HCR, 9 000 réfugiés – principalement palestiniens, irakiens, soudanais et somaliens – ont été enregistrés en 2009 en Libye, dont 3 700 sont demandeurs d'asile,

essentiellement en provenance de l'Érythrée<sup>79</sup>. Or ceux-ci risquent constamment d'être déportés vers leurs pays d'origine ou de transit et d'être ainsi exposés aux persécutions et à la mort.

Mais la présence du HCR dans un pays non signataire de la Convention de 1951 ne leurre personne : dans ces conditions, elle permet surtout à l'UE de justifier internationalement sa politique d'externalisation et d'expulsion<sup>80</sup>. Fortes de leurs récents succès diplomatiques, les autorités libyennes ont d'ailleurs ordonné, le 8 juin 2010, la fermeture du bureau du HCR de Tripoli et la cessation de ses activités fantômes<sup>81</sup>, mettant ainsi en évidence l'hypocrisie des différents pays.

## 4. Une politique d'expulsion meurtrière

Selon ses chiffres officiels, le gouvernement libyen aurait rapatrié quelque 145 000 étrangers entre 2003 et 2005.

Dès 2004, en gage de bonne volonté envers son partenaire européen, la Libye procède à la reconduite à la frontière de 54 000 étrangers. Ces expulsions indiscriminées touchent en grande partie des gens ayant travaillé pendant des années en Libye, subitement considérés comme des « clandestins ». La mission 2007 de l'UE menée par Frontex y voit un bon signe : en 2006, 357 passeurs (dont 284 libyens) ont été arrêtés, et les autorités ont confisqué 51 voitures, 17 bateaux et 36 téléphones. Le rapport de Frontex ne mentionne nullement les violations des droits fondamentaux sans lesquelles ces déportations n'auraient pu avoir lieu. A la même époque 360 cadavres de migrants sont récupérés<sup>82</sup>.

79. Cf. Résolution du Parlement européen, *op. cit.*

80. Cf. Communiqué Migreurop, « HCR-Libye : les enchères montent, les migrants trinquent », 11 juin 2010.

81. « Tripoli ferme le Bureau du HCR », *Jeune Afrique*, 8 juin 2010.

82. G. del Grande, *ibid.*

76. Amnesty International, *op. cit.*

77. JRS Malta, *op. cit.*, [www.jrsmalta.org/Do%20They%20Know.pdf](http://www.jrsmalta.org/Do%20They%20Know.pdf)

78. Human Rights Watch, *op. cit.*



**Transport de migrants de retour de Libye. À gauche un camion de migrants expulsés sans avoir eu la possibilité de prendre leurs affaires ; à droite un camion de migrants de retour «volontaire», rapportant avec eux leurs affaires et de nombreuses marchandises (photo de Julien Brachet)**

## **Des refoulements inhumains et dégradants**

Après un séjour d'une durée variable dans un camp-prison, les « migrants irréguliers » sont renvoyés vers leur pays de provenance ou d'origine soit par avion (en cas d'accords de réadmission ou de rapatriement avec le pays d'origine), soit plus généralement par camion aux frontières des pays voisins.

### ***Vers le Niger : entassement et abandons dans le désert***

Si le Niger n'accepte plus de recevoir sur son sol que ses propres citoyens, les autorités libyennes – en dépit des accords passés – continuent de renvoyer dans le Sahara nigérien des ressortissants de nombreux autres pays africains sans se soucier de leur nationalité, notamment des anglophones du Nigeria et du Ghana. Ils sont transportés en camion jusqu'à Madama, voire Dirkou ou même Agadez, avec quelques CFA en poche, sans leurs affaires ni l'argent gagné en Libye.

Les conditions dans lesquelles s'effectuent ces refoulements sont très dures, les migrants voyageant pendant des centaines de kilomètres entassés sur des camions, et parfois dans des conteneurs.

*« Nous étions entassés comme des animaux à l'intérieur du conteneur, sans air ni espace. Je me demandais comment un enfant pouvait être mis dans ces conditions. À l'intérieur du conteneur il faisait très chaud. Le voyage dura vingt-et-une heures. De 16 h à 13 h le lendemain. On n'avait rien à manger. Les gens étaient obligés d'uriner les uns devant les autres. Lorsque les chauffeurs s'arrêtaient pour manger ou pour prier, nous mettions l'enfant auprès de la petite fenêtre du conteneur. Il s'appelait Adam. Enfin nous arrivâmes à Kufrah. Quand je sortis, je volai du pain qui était accroché à l'extérieur du conteneur. Nous n'avions rien mangé depuis la veille. Nous étions 110 personnes. Y compris Adam âgé de quatre ans et sa maman<sup>83</sup> ».*

Par ailleurs, des organisations telles qu'Amnesty International et Fortress Europe dénon-

83. G. Del Grande, « Frontière Sahara... », *op. cit.*